

Ergonomie et Travail

S.A.M.E.T.H. 60

Service d'appui pour le maintien dans
l'emploi des personnes handicapées

H. BRASSARD, O. FIDANZA – Réunion GEMSTO – 5 décembre 2006

Les moyens humains

- Une assistante – **Géraldine Gobert** (03 44 06 01 00)

- Deux Ergonomes – **Hélène Brassart et Olivia Fidanza**
 - Étude et aménagement des situations de travail

- Une chargée de mission – **Martine Chaigneau**
(03 44 15 66 64 ou 06 25 46 60 56)

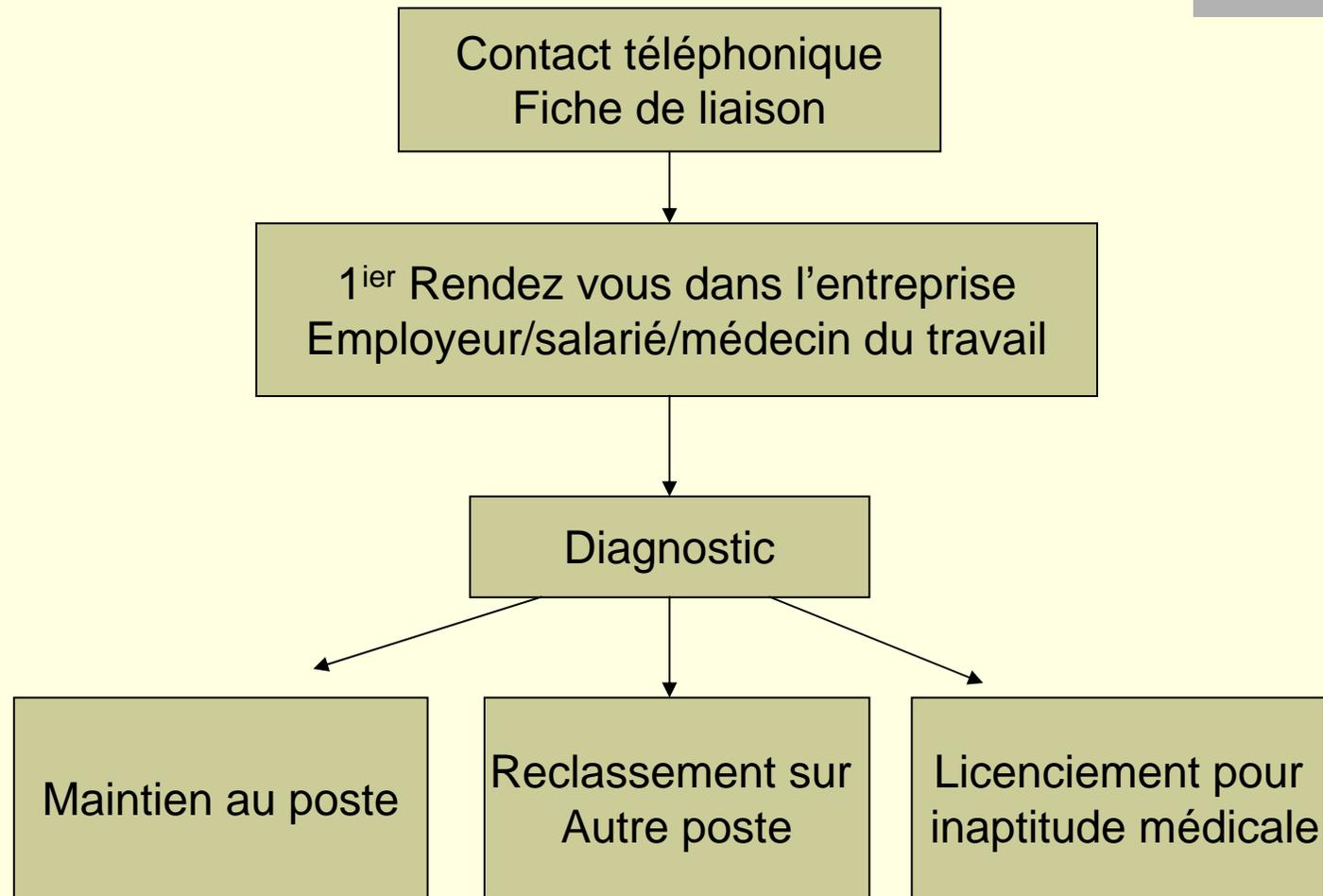
Principes qui fondent l'intervention des services d'appui

- Maintien au poste ou reclassement à un autre poste dans l'entreprise.
- Situations individuelles.
- Complémentarité des interventions avec les services de santé au travail, la caisse primaire et régionale d'assurance maladie, ou la mutualité sociale agricole.
- Intervention tripartite (employeur, salarié, médecin du travail) en entreprise pour sensibiliser,
diagnostiquer,
aider à la mise en œuvre du projet de maintien.

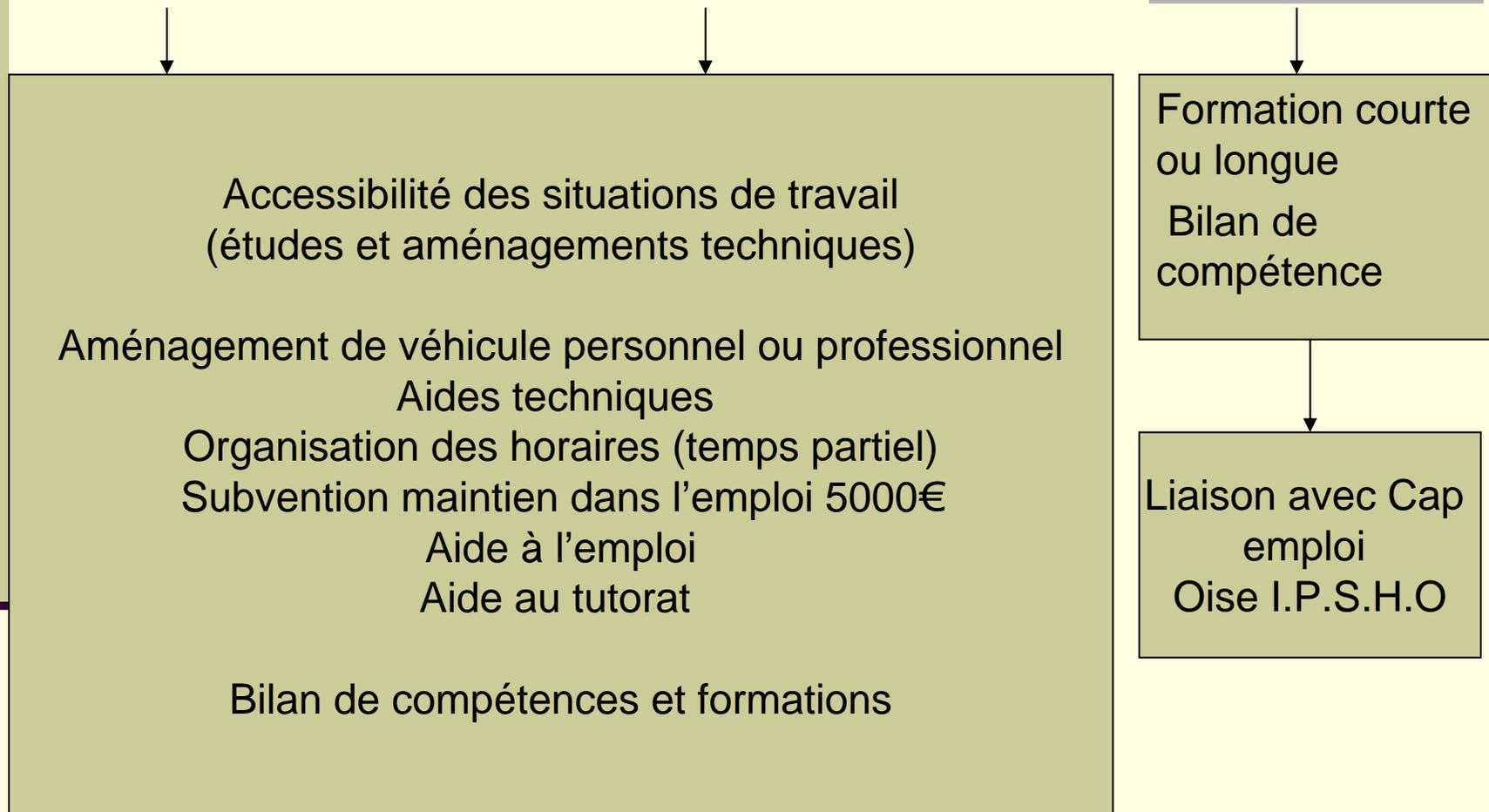
Les bénéficiaires de ces services

- Des employeurs du secteur privé et du secteur public soumis aux règles de droit privé.
- Des salariés handicapés ou dont le handicap survient et qui sont :
 - déclarés inaptes ou en restrictions d'aptitude à leur poste de travail.
 - en arrêt de travail nécessitant une reprise adaptée à leur handicap.
 - en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel.
- Des travailleurs indépendants handicapés ou dont le handicap survient entraînant un risque d'impossibilité de continuer à exercer leur activité professionnelle.

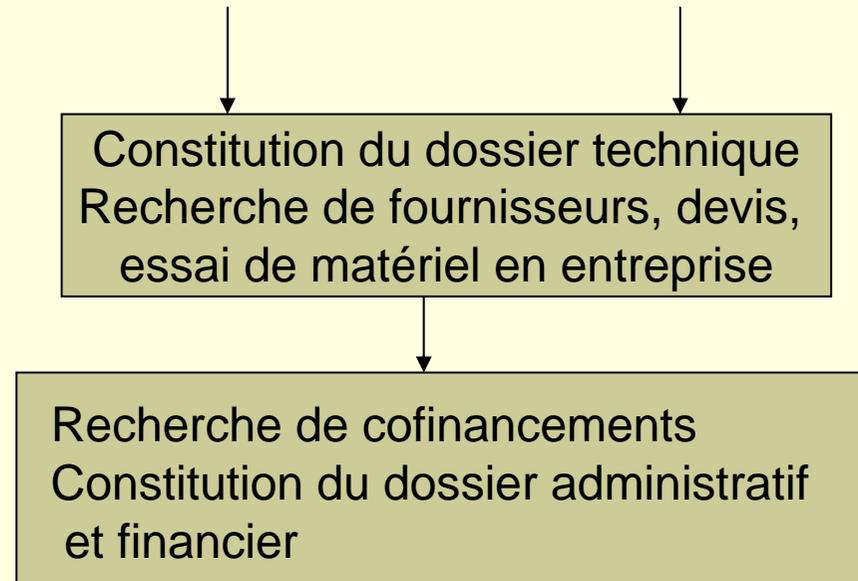
Les phases de l'intervention 1



Les phases de l'intervention 2



Les phases de l'intervention 3



Accessibilité du cadre bâti, transports, nouvelles technologies :

- Nouveaux bâtiments et bâtiments faisant l'objet de travaux (habitation, accueil de public, **lieux de travail,...**) : **mise en accessibilité quels que soient les handicaps considérés** (signalétiques sonores, visuelles...).
- Transports: introduction du **principe de "chaîne de déplacement"** ... cadre bâti, voirie, espaces publics, système de transports (ou transports de substitution le cas échéant)...

Aide au tutorat

Participation à la formation d'un tuteur désigné dans l'entreprise

Participation au financement d'un tuteur interne à l'entreprise ou accompagnement externe dans limite à 23 €/heure. Plafond 200H/an

Transport adapté au handicap

Participation au coût d'un transport adapté dans la limite d'un plafond de 9 150 €/an, en complément des financements institutionnels.

(Permis de conduire. Acquisition de véhicule)

Aménagement de véhicule

Participation à hauteur de 50% maximum du coût de l'aménagement du véhicule dans la limite d'un plafond de 9 150 €.

Aides techniques

Prothèses auditives (50% coût. Plafond 950 €), chaussures orthopédiques de sécurité, autres.



LOURDEUR du HANDICAP

AIDE à L'EMPLOI

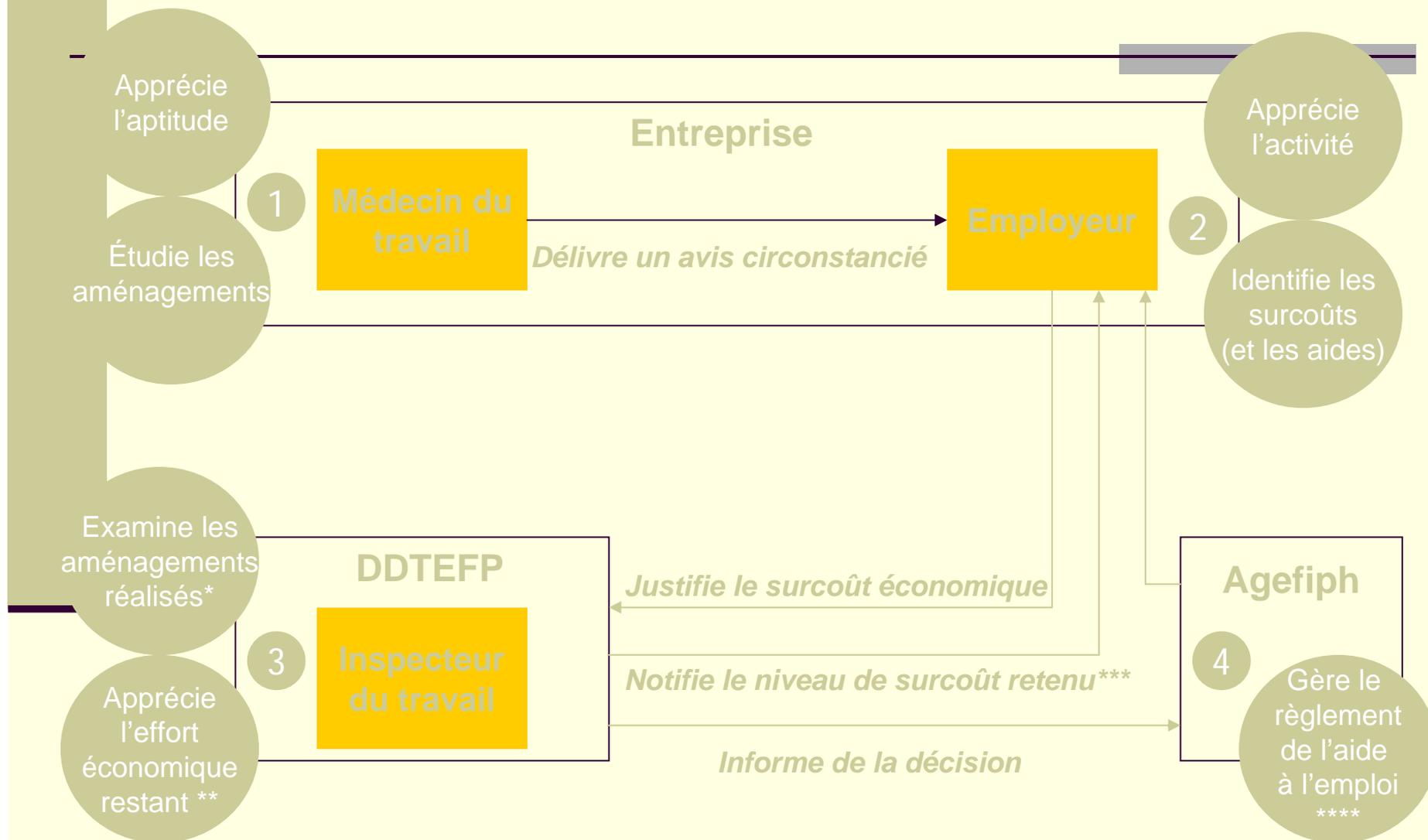
■ **Qu'est-ce que c'est?**

- Un dispositif qui remplace le système « abattement de salaire / GRTH », au profit d'une aide à l'emploi ou d'une minoration de la contribution
- Une nouvelle appréciation de l'incidence du handicap en termes de charge pour l'employeur, associant le médecin du travail
- ~~La prise en compte du principe de non discrimination: salaire égal, pas de référence à un « rendement inférieur »~~
- L'ajout du critère de surcoût à la seule notion de productivité
- Une instruction qui relève de la DDTEFP

■ **Qui en bénéficie?**

- Les employeurs du secteur privé ou public à caractère industriel et commercial de plus de 20 salariés (aide à l'emploi ou minoration de la contribution), ou de moins de 20 salariés et les travailleurs indépendants (aide à l'emploi seule)
- Les bénéficiaires salariés (ou travailleurs indépendants) présentant un handicap important dans l'emploi, après aménagement optimal du poste occupé
- Les situations de travail engendrant, du fait du handicap, un effort économique de l'employeur égal ou supérieur à 20% du coût du poste habituellement constaté
- durée de 3 ans renouvelable et révision si changement de situation
- 2006 et 2007: possibilité de maintien du dispositif antérieur pour les RQTH C bénéficiant de la GRTH

Processus de mise en oeuvre



Lourdeur du handicap
Fiche d'aptitude
Justificatif de bénéficiaire
Détail aménagement optimaux
Évaluation surcoût
EN EUROS

Aide à l'emploi
Surcoût > 20%SMIC
450 fois taux horaire SMIC+21,5% charges
Surcoût > 50% SMIC
900 fois taux horaire SMIC+21,5% charges

Modulation contribution Agefiph
Ent. + 20 salariés

4 niveaux de service

- **Information** sur les dispositifs et aides mobilisables pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- **Facilitation** aide à la mobilisation d'appui technique, administratif ou financier pour la mise en œuvre d'une solution de maintien qui est identifiée dans l'entreprise.
- **Conseil** éclairer sur les possibilités d'une démarche de maintien qui peut déboucher sur un service d'ingénierie.
- **Ingénierie** aider l'entreprise à explorer toutes les solutions possibles.

assurer la recherche, la conduite, la coordination des actions nécessaires à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien à la demande de l'employeur.

Résultats d'Ergonomie et Travail

- En 2005
 - 410 signalements (dont 287 dossiers ouverts)
 - 354 situation de maintien au cours de l'année
 - 230 dossiers finalisés, dont :
 - 175 maintiens dans l'emploi
 - 20 licenciements